

**DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 30 SEPTEMBRE 2014**  
**Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,**  
**conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**



**N° 1 – AUTORISATION DONNE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LA REALISATION DES CAMPAGNES D'ANALYSES DE L'YVETTE ET DE SES AFFLUENTS EN 2015**

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de réaliser des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2015,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2015 du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Essonne, du Conseil Général des Yvelines et de la Région Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE**, la réalisation des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2015,

**AUTORISE** le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - TRAVAUX DE REHABILITATION DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL DU VAULARON – RESIDENCE LES JARDINS DE BURES A BURES-SUR-YVETTE**

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats de l'étude diagnostic des réseaux de la résidence les jardins de bures et son programme de travaux,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de ces travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional de l'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des travaux de réhabilitation de l'antenne intercommunale située dans la résidence « les jardins de Bures » à Bures-sur-Yvette,

**AUTORISE** le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX PRIVES DE LA RESIDENCE « LES JARDINS DE BURES » – RESIDENCE LES JARDINS DE BURES A BURES-SUR-YVETTE**

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats de l'étude diagnostic des réseaux de la résidence les jardins de bures et son programme de travaux,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de ces travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional de l'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des travaux de réhabilitation des réseaux privés de la Résidence « les Jardins de Bures » à Bures-sur-Yvette, sous maîtrise d'ouvrage syndicale.

**AUTORISE** le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subvention ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 4 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDE GLOBALE DE L'ETAT DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL A SAVIGNY-SUR-ORGE ET EPINAY-SUR-ORGE (PERIMETRE CONCERNE DU REGARD R1032 AU REGARD R1007).**

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats de la campagne d'inspection menée en 2010 sur le collecteur intercommunal à Savigny-sur-Orge et Epinay-sur-Orge et la volonté du SIAHVY de limiter les rejets au milieu naturel,

CONSIDERANT les exigences du Plan de Restauration et de Gestion Ecologique (PRGE) de l'Yvette et de ses affluents finalisés en 2012,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette opération du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement d'une étude globale de l'état du collecteur intercommunal à Savigny-sur-Orge et Epinay-sur-Orge (regards R1032 à R1007).

**AUTORISE** le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 5 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPTIMISATION DE LA FILIERE BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE BOULLAY-LES-TROUX**

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de Boullay-lès-Troux et son programme de travaux,

CONSIDERANT les résultats des études complémentaires au schéma directeur d'assainissement orientés vers une optimisation de la station d'épuration existante suite aux conclusions au schéma directeur d'assainissement,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'optimisation de la filière boues de la station de Boullay-lès-Troux,

Article 2 :       **AUTORISE** le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général de l'Essonne, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 6 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION LIEE AUX FRAIS D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU SAGE.**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** la convention signée le 8 mars 2001 stipulant que la CLE « Orge-Yvette » est supportée administrativement par le SIAHVY,

**VU** l'arrêté interpréfectoral en date du 2 juillet 2014 approuvant le SAGE Orge-Yvette révisé,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le budget de la Commission Locale de l'Eau est annexé à celui du SIAHVY,

**CONSIDERANT** que lors de la révision du SAGE, il s'est avéré que les coûts réels liés aux frais d'enquête publique (55 365,38 € TTC) étaient plus élevés par rapport à ce qui a avait été budgété (17 000 € TTC).

**CONSIDERANT** l'opportunité d'ajuster l'aide financière liée aux coûts de l'enquête publique pour la révision du SAGE,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE à l'unanimité** le Président à effectuer toutes démarches administratives, à signer toutes pièces à intervenir en vue d'obtenir un ajustement de subvention auprès de l'Agence de l'eau, liée aux frais d'enquête publique pour la révision du SAGE Orge-Yvette.

**N° 7 – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LES ASSURANCES DU SIAHVY ET SIGNATURE DES MARCHES ALLOTIS EN RESULTANT**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

**VU** le Code des assurances,

**VU** le Code des marchés public, et notamment ses articles 57 à 59,

**VU** la délibération n° 2 du Comité syndical du SIAHVY du 14/05/2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que les contrats d'assurances actuels du SIAHVY se renouvellent par tacite reconduction et qu'il est donc nécessaire pour le SIAHVY de se mettre en conformité avec la législation en vigueur,

**CONSIDERANT** que les besoins en assurances du Syndicat ont fait l'objet d'une analyse précise de manière conjointe entre les services du SIAHVY et la société PROTECTAS, mandatée par le SIAHVY pour la réalisation d'un audit en la matière,

**CONSIDERANT** que la nature et l'étendue des risques du SIAHVY implique qu'il souscrive des contrats d'assurance pour ces risques et principalement :

- les risques de "dommages aux biens" (incendie et risques annexes) pour ses bâtiments, contenus et biens assimilés ainsi que les installations techniques et équipements ressortant de ses activités et compétences,
- les risques de responsabilités qui lui incombent du fait des personnes agissant pour son compte (en particulier les agents et élus), du fait de ses biens et du fait de ses activités (y compris Responsabilité décennale maîtrise d'œuvre),
- les risques de "protection juridique" tant pour la personne morale que pour les agents et élus,
- les risques "automobile" pour l'ensemble des véhicules automobiles, engins, remorques, cyclos soumis à l'obligation d'assurance et dont le SIAHVY est propriétaire ou dont il a la garde ou l'usage,
- les risques statutaires de ses agents

**CONSIDERANT** que l'estimation de la prime annuelle pour la couverture globale est de 75 000€ HT, que l'opération d'assurances fera l'objet d'un appel d'offres ouvert pour la passation de marchés allotis d'une durée maximale de 5 ans, le montant prévisionnel du marché étant estimé à 375 000 € HT,

Qu'il est proposé l'allotissement suivant du marché :

- Lot n° 1 : Assurance "dommages aux biens, incendie et risques annexes",
- Lot n° 2 : Assurance "responsabilité et risques annexes",
- Lot n° 3 : Assurance "flotte automobile et risques annexes",
- Lot n° 4 : Assurance "risques statutaires du personnel",
- Lot n° 5 : Assurance "protection juridique des agents et des élus",

**N° 8 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A RATIFIER L'AVENANT AU CONTRAT DE PRET N°60282180257 DU CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE EN DATE DU 21 FEVRIER 2003**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22 et L.5211-1,

**VU** la délibération n° 2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le contrat de prêt n°60282180257 afin de l'adapter aux pratiques des marchés et aux nouvelles exigences réglementaires,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant au contrat de prêt n°60282180257 établi par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile de France ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**Article 1 :**

De donner son accord pour modifier par avenant le contrat de prêt n°60282180257 de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile de France portant sur les modalités de cession.

**Article 2 :**

En accord avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile de France, les autres caractéristiques du prêt restent inchangées.